



Préemption mairie

Par patricia93310

Bonjour,

Je devais signer un achat le 15 décembre (compromis signé en septembre 2020)
La mairie a préempté la vente.
Je suis donc l'acheteur évincé.

Je n'ai, à ce jour, reçu AUCUN courrier (propriétaire-notaire-agence mairie safer). RIEN.

Quel est le délai légal de notification pour l'acheteur évincé ?

Est-il envisageable, si les délais n'étaient pas respectés, de faire opposition à cette préemption ?

Je vous remercie beaucoup pour votre réponse.

Patricia Maino.